



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2017-37

Date d'entrée en vigueur :

2 janvier 2018

ATA :

67

Certificats de type supplémentaires :

Multiple

Sujet :

Commandes de vol – Restriction du mouvement du palonnier

Applicabilité :

Les installations pour le transport de blessés de référence (réf.) 350-200034 ou 350-200194 (installation pour le transport de blessés gauche) ou de réf. 350-200144 (installation pour le transport de blessés droite). Ces modifications sont admissibles pour installation sur les modèles d'Airbus Helicopters suivants : AS 350 B, AS 350 BA, AS 350 B1, AS 350 B2, AS 350 B3, AS 350 D, AS 355 E, AS 355 F, AS 355 F1, AS 355 F2, AS 355 N, AS 355 NP, comme l'indiquent les tableaux 1 et 2.

Ces installations ont été certifiées en vertu des numéros de certificat de type supplémentaire (CTS) énumérés aux tableaux 1 et 2.

Tableau 1

Références visées	Numéro de CTS	Autorité de délivrance du CTS	Commentaires
350-200034 ou 350-200194	SH94-29	Transports Canada	Admissible sur les AS350 et AS355
	O-LSH93-0162	Transports Canada	CTS limité applicable aux hélicoptères AS 350 B2 portant les numéros de série (n ^{os} de série) 2738 et 2749
	SR00406NY	Federal Aviation Administration (É.-U.)	Admissible sur l'AS 355
	SR00407NY	Federal Aviation Administration (É.-U.)	Admissible sur l'AS 350
	1999S08-14	Agência Nacional de Aviação Civil (Brésil)	Admissible sur l'AS 350
	1999S08-15	Agência Nacional de Aviação Civil (Brésil)	Admissible sur l'AS 350
	1999S08-16	Agência Nacional de Aviação Civil (Brésil)	Admissible sur l'AS 355
	10038250	Agence européenne de la sécurité aérienne	Admissible sur l'AS 350 ou l'AS 355
	IA-299/2015	Dirección General de Aeronáutica Civil (Mexique)	Admissible sur l'AS 350 ou l'AS 355

Tableau 2

Références visées	Numéro de CTS	Autorité de délivrance du CTS	Commentaires
350-200144	SH96-62	Transports Canada	Admissible sur l'AS 350
	O-LSH03-094/D	Transports Canada	CTS limité applicable à l'hélicoptère AS 350 B3 portant le n° de série 3478
	O-LSH96-344/D	Transports Canada	CTS limité applicable aux hélicoptères AS350 B2 portant les n°s de série 2855 et 2931
	SR00458NY	Federal Aviation Administration (É.-U.)	Admissible sur l'AS 350
	RC 1024	Luftfahrt-Bundesamt (LBA), (Allemagne)	Admissible sur l'AS 350

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Il a été signalé que les cordons qui retiennent les goupilles à déclenchement rapide au niveau du support avant peuvent s'enrouler autour des tiges du palonnier, ce qui limite le mouvement des pédales. Si cette situation existe et qu'aucune mesure corrective n'est mise en œuvre durant la pose, cette restriction du mouvement pourrait ne pas être détectée avant qu'un débattement important du palonnier soit nécessaire en vol. Les restrictions du mouvement d'une commande de vol peuvent nuire à la maîtrise de l'hélicoptère.

Mesures correctives :

Dans les 25 heures de temps dans les airs à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, modifier l'installation pour le transport de blessés conformément à la révision 0 du bulletin de service SB-AHCA-128 d'Airbus Helicopters Canada Limited, en date du 24 mars 2017, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, il est interdit de poser une installation pour le transport de blessés ayant la référence visée sauf si la pose est conforme aux exigences de la révision 0 du bulletin de service SB-AHCA-128 d'Airbus Helicopters Canada Limited, en date du 24 mars 2017, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Le CTS SH94-29 numéro 10 de Transports Canada ou une version ultérieure satisfait aux exigences de la présente CN.

Le CTS SH96-62 numéro 6 de Transports Canada ou une version ultérieure satisfait aux exigences de la présente CN.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 19 décembre 2017

Contact :

Ross McGowan, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.